

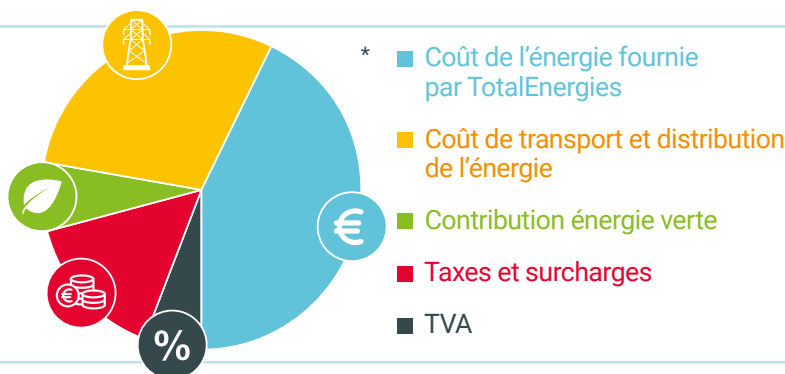


mars 2024

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

"Pixel Blue Variable"

- Tarif variable au plus juste
- Électricité verte et locale
- Conseil d'un expert par téléphone
- Jusqu'à 400€ de réduction sur vos panneaux solaires





TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)						Taxes et surcharges (c€/kWh) ⁽⁴⁾
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.						Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ⁽²⁾				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ⁽³⁾
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit		
Région de Bruxelles-Capitale						Cotisation sur l'énergie
SIBELGA	8,9836	8,9836	6,7278	6,7278	10,7166	1,3778
Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale)						0,2042
€ / an						
<= 13kVA					29,0228	
> 13kVA					58,0456	
Droit pour le financement des Obligations de Service Public						
< 1,44 kVA					0,0	
Entre 1,44 et 6,00 kVA					12,5928	
Entre 6,01 et 9,60 kVA					20,2248	
Entre 9,61 et 13,00 kVA					25,1856	
Entre 13,01 et 18,00 kVA					37,9056	
Entre 18,01 et 36,00 kVA					50,4984	
Entre 36,01 et 56,00 kVA					100,9968	
> 56,01 kVA					164,088	
Accise fédérale ⁽⁵⁾						
Consommation entre 0 et 3.000 kWh					5,03288	
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh					5,03288	
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh					4,81876	
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh					4,74668	

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte et locale. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies Pixel Blue Variable est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies

(<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_M_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index BELPEX_M_RLP, c'est-à-dire la valeur du mois précédent.

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.